

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 176 – 14 OCTOBRE 2022

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001  
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

*L'HER Sébastien*

A750416D2FA644D...



<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b> Séance du 16 juin 2022 Séance du 21 juillet 2022 Séance du 28 septembre 2022	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Décisions portant délégation de pouvoirs</b> SIEGE-DP-E1-DGSC-0010 – Décision du 14 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs au directeur général exécutif stratégie et affaires corporate	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b> Avis complémentaire n°2 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 décembre 2021 Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 juillet 2022 Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 août 2022 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 septembre 2022 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 14 octobre 2022	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Décisions portant concertation sur les projets</b> Décision du 13 octobre 2022 portant ouverture de la consultation préalable relative à la construction d'un nouveau quai en gare de Montluel	<b>11</b>

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 16 juin 2022

Lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- ACTE PRIS de la démission de Monsieur Matthieu CHABANEL de son mandat de directeur général délégué Projets, maintenance et exploitation, à compter du 1er juillet 2022 pour convenance personnelle.  
DECISION, prise en application de l'article 13 des Statuts, qu'à compter du 1er juillet 2022 Monsieur Luc LALLEMAND sera l'unique mandataire social de SNCF Réseau.
- En application de l'article 8 du décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 et conformément à l'article 12 des statuts de l'entreprise, ARRET de la liste des emplois de dirigeants, au sens de l'article L2111-16-1 du code des transports, aux emplois suivants :
  - Président-directeur général ;
  - Directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation ;
  - Directeur général exécutif stratégie et affaires corporate ;
  - Directeur général adjoint Ile-de-France ;
  - Directeur général adjoint clients et services.
 DELEGATION DE POUVOIR donnée à son Président-directeur général pour transférer cette liste à l'Autorité de régulation des transports accompagnée de l'identité des personnes occupant ces emplois, la date de leur entrée en fonction, l'intitulé de la fonction et la fiche de poste,  
DEMANDE faite à son Président-directeur général de l'informer des nominations et démissions pour chacun de ces postes.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du comité consultatif pour le contrôle des marchés du 14 avril 2022, de l'approbation de l'avenant n°5 à l'accord-cadre de renouvellement de ballast et de traverses sur LGV, d'un montant de 17 113 122 euros HT (aux conditions économiques de février 2017), portant le montant du marché à 243 644 447 euros avec un montant maximum d'engagement de 248 498 510 euros.
- DECISION, suite à l'avis favorable du comité consultatif pour le contrôle des marchés du 14 avril 2022, de porter le montant d'approbation du marché d'approvisionnement en rails de voie courante à 1 422 millions d'euros HT (aux conditions économiques de juillet 2015).
- ATTRIBUTION, suite à l'avis favorable du comité consultatif pour le contrôle des marchés du 14 avril 2022, de l'accord-cadre 2022-2029 de transport routier de marchandises pour le compte de SNCF réseau, d'un montant de 260,6 millions d'euros HT (conditions économiques d'avril 2022) à Géoparts.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du comité consultatif pour le contrôle des marchés du 14 avril 2022, de la signature de l'avenant n°2 à l'accord Annonces et missions connexes, multi attributaires, ayant pour effet de prolonger le marché de 4 mois, portant le montant plafond de l'accord-cadre à 283,77 millions d'euros HT (aux conditions économiques d'août 2018), soit 286,83 millions d'euros HT aléas compris.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du comité consultatif pour le contrôle des marchés du 14 avril 2022, de la signature de l'avenant n°3, d'un montant de 88,646 millions d'euros (aux conditions économiques de septembre 2014), et de l'avenant n°4, d'un montant de 53,88 millions d'euros, au contrat-cadre relatif au renouvellement de voie ferrée en zone dense, ayant pour titulaire ETF, portant le montant plafond à 517 millions d'euros HT.
- Aménagement Ferroviaire au Nord de Toulouse
  - ADOPTION du projet défini dans le dossier d'avant-projet, pour un coût prévisionnel provisoire de réalisation (CPPR) de 717,7 M€ CE 01/2020, soit 1054 M€ courants ;

- FIXATION de la participation financière de SNCF Réseau à 12,74 M€ courants, toutes phases incluses, dont 1,33 M€ courants pour la phase PRO ;
- AUTORISATION, sans attendre la fin de la phase PRO, de l'engagement de la phase REA sous réserve de l'obtention des financements nécessaires et sans participation financière de SNCF Réseau.
- CDG Express – Avenant n°1 aux contrats de concession et de conception construction

Sous réserve du caractère mineur des modifications éventuelles résultant des avis préalable à venir, en particulier du Conseil d'Etat :

- APPROBATION du projet d'avenant n°1 au Contrat de concession de travaux relatif à la conception, au financement, à la réalisation ou l'aménagement, l'exploitation ainsi que la maintenance comprenant l'entretien et le renouvellement du projet de liaison ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle conclu en date du 11 février 2019, dans les conditions suivantes :
  - Le montant du Contrat de concession est porté à 2 178 930 000 euros courants après avenant n°1 d'un montant de 170 millions d'euros courants, portant sur un contrat de 2 009 millions d'euros courants avant avenant n°01 ;
  - L'avenant n°1 sera signé entre le représentant du GI CDG Express concessionnaire et l'Etat français concédant.
- AUTORISATION donnée au Président-directeur général pour :
  - signer le contrat de conception-construction dont le montant est porté à 1 623 297 944 euros courants après avenant n°01 d'un montant de 52 millions d'euros courants, portant sur un contrat de 1 571 millions d'euros courants avant avenant n°01 ;
  - apporter les modifications nécessitées par l'avenant n°1 au Contrat de concession à la documentation contractuelle à laquelle SNCF Réseau est partie prenante comprenant notamment le contrat d'interface constructeurs, le contrat de maintenance, la documentation financière afférente aux financements avec l'Etat et les banques, la garantie à première demande en phase construction, ainsi que la convention entre gestionnaires d'infrastructure.
- AUTORISATION donnée à SNCF Réseau pour signer le protocole relai n°2 du projet EOLE et ses conventions afférentes (convention REA et convention Tramway T3)
- **Tarification des redevances relatives aux prestations des installations de services pour l'horaire de service 2023 (texte intégral) :**

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires et non tarifaires des dispositions du document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2023 relatives au remisage de matériel roulant voyageurs de nuit sur les voies principales des gares de voyageurs, ainsi qu'à la tarification de certaines prestations spécifiques proposées sur les installations de service, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le DRR pour l'horaire de service 2023 et procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour prendre en compte d'éventuelles observations de l'Autorité de régulation des transports ;
- publier le DRR (version n°2) pour l'horaire de service 2023 le 17 juin 2022.

## Séance du 21 juillet 2022

Lors de la séance du 21 juillet 2022, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- DESIGNATION en application de l'article 12 des statuts de SNCF Réseau :

- Des membres du comité d'audit, des comptes et des risques :
  - M. Guillaume HINTZY, Président
  - Mme Fanny ARAV
  - M. Frédéric GILBERT
  - Mme Christine MEQUIGNON
  - M. Laurent PICHARD
- Des membres du comité de la stratégie et des investissements :
  - M. Laurent PICHARD, Président
  - Mme Indiana AFER-BELLINI
  - M. Frédéric GILBERT
  - M. Jean-Claude LARRIEU
  - M. Guy ZIMA
- Des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :
  - Mme Marie SAVINAS, Président
  - M. Frédéric GILBERT
  - M. Laurent PICHARD

- ARRET des comptes consolidés du premier semestre 2022, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté en séance.

APPROBATION du rapport de gestion du premier semestre 2022, tel qu'il figure dans le dossier présenté en séance.

ARRET des documents prévus par la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises au titre du premier semestre 2022.

- ATTRIBUTION, suite à l'avis favorable du comité consultatif pour le contrôle des marchés du 12 mai 2022, de l'accord cadre de reprofilage de rails pour la période 2024-2029 pour un montant maximum de 138,40 millions d'euros HT aux conditions économiques de juillet 2021 selon la répartition suivante :

	Attributaire	Montant maximal d'approbation
Lot 1	SCHEUCHZER	34 755 687,33 euros
Lot 2	SPENO	39 348 849,92 euros
Lot 3	SCHEUCHZER	42 066 882,40 euros
Lot 5	SPENO	22 227 593,98 euros

- ATTRIBUTION, suite à l'avis favorable du comité consultatif pour le contrôle des marchés du 12 juillet 2022, du marché de fourniture d'électricité de traction pour la période 2023-2024 pour le compte de SNCF Réseau à EDF pour un montant de 540,450 millions d'euros. :

- APPROBATION de l'augmentation de l'enveloppe globale des 8 accords-cadres relatifs aux « Etudes, Travaux et Prestations nécessaires à la Mise aux normes PMR des gares d'Ile de France » dans le cadre du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité d'Ile-de-France d'un montant initial de 202,5 millions d'euros aux conditions économiques de mai 2017, à un montant de 360,3 millions d'euros, soit environ 376 millions d'euros courants.

- ADOPTION du projet d'aménagement ferroviaire au Sud de Bordeaux défini dans le dossier d'avant-projet, pour un coût prévisionnel provisoire de réalisation (CPPR) de 769,7 millions d'euros aux conditions économiques de juin 2020, soit 1098,3 millions d'euros courants ;

FIXATION de la participation financière de SNCF Réseau à 10,98 millions d'euros courants, toutes phases incluses ;

AUTORISATION de l'engagement de la phase REA en anticipation de la fin de la phase PRO, sans participation financière de SNCF Réseau et sous réserve des financements demandés

- **Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2023 version modifiée V3 soumise à consultation (texte intégral) :**

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions non tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2023, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de DRR pour l'horaire de service 2023 (version modifiée n°3), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;

- soumettre à la consultation des parties intéressées, le 2 septembre 2022, le projet de DRR pour l'horaire de service 2023 (version modifiée n°3).

- **Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2024 version n°0 soumise à consultation (texte intégral) :**

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions non tarifaires pour l'horaire de service 2024, telles que présentées dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2024 (version 0), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;

- soumettre à la consultation des parties intéressées, le 2 septembre 2022, le projet de DRR pour l'horaire de service 2024 (version 0).

- **Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2023 version modifiée n°4 soumise à consultation (texte intégral) :**

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2023, telles que présentées dans le dossier transmis relatives aux prestations de services de systèmes d'information, à la prestation de coordination de gestion des situations de crise et aux prestations des services télécoms.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de DRR pour l'horaire de service 2023 (version modifiée n°4), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;

- soumettre à la consultation des parties intéressées, le 2 septembre 2022, le projet de DRR pour l'horaire de service 2023 (version modifiée n°4).

Le Conseil d'administration donne mandat à son Président :

- pour finaliser les barèmes 2023 pour la RCTE et la RFE et les publier d'ici la fin de l'année 2022 dans une nouvelle version modifiée du DRR 2023.

- Document de référence du réseau ferré national (DRR) – Horaire de service 2024 à 2026 version modifiée n°0 soumise à consultation (texte intégral) :

Le Conseil d'administration adopte :

- les évolutions de structure tarifaire des prestations minimales proposées pour les horaires de service 2024 à 2026 telles que présentées dans le présent document ;
- les évolutions tarifaires des installations de services proposées pour les horaires de service 2024 à 2026 telles que présentées dans le présent document ;
- les autres évolutions tarifaires du projet de document de référence du réseau (DRR) proposées pour l'horaire de service 2024, telles que présentées dans le présent document.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- intégrer ces évolutions dans le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2024 (version n°0), à procéder aux ajustements nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- soumettre ces évolutions à la consultation des parties intéressées, le 2 septembre 2022, le projet de DRR pour l'horaire de service 2024 (version n°0).

NOTA : Les évolutions tarifaires des prestations minimales proposées pour les horaires de service 2024 à 2026 seront soumises à l'adoption du Conseil d'administration lors de sa séance prévue le 1er septembre 2022.

## Séance du 28 septembre 2022

Lors de la séance du 28 septembre 2022, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- Projet de révocation de M. Luc LALLEMAND
  - APPROBATION du projet de révocation de M. Luc LALLEMAND de ses fonctions de Président-Directeur Général de SNCF Réseau,
  - APPROBATION du projet de proposition à l'assemblée générale des actionnaires de révoquer M. Luc LALLEMAND de ses fonctions d'administrateur,
  - ACTE PRIS que la décision de révocation de M. Luc LALLEMAND de ses fonctions de Président-Directeur général de SNCF Réseau ne pourra intervenir que sur avis conforme de l'Autorité de Régulation des Transports,
  - DECISION en conséquence de saisir l'Autorité de Régulation des Transports en vue d'obtenir son avis sur le projet de révocation de M. Luc LALLEMAND de ses fonctions de Président-Directeur général de SNCF Réseau ; et pour ce faire, TOUS POUVOIRS DONNES à la Vice-Présidente à l'effet de procéder à la saisine de l'Autorité de Régulation des Transports, et notamment pour préparer et signer tout document à cet effet, communiquer la délibération correspondante du Conseil d'administration, donner toute information et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cet effet.

- Projet de nomination de M. Matthieu CHABANEL

En application de l'article 17-2 du règlement intérieur :

- APPROBATION du projet de nomination de M. Matthieu CHABANEL aux fonctions de Président-Directeur général ;
- APPROBATION du projet corrélatif de soumission à l'assemblée générale des actionnaires de sa nomination en qualité d'administrateur de SNCF Réseau, en conséquence de l'adoption du projet de révocation de M. Luc LALLEMAND de ses fonctions de Président-Directeur général ;
- ACTE PRIS que la décision de nomination de M. Matthieu CHABANEL aux fonctions de Président-Directeur général de SNCF Réseau ne pourra intervenir que sur avis conforme de l'Autorité de Régulation des Transports,
- DECISION en conséquence de saisir l'Autorité de Régulation des Transports en vue d'obtenir son avis sur le projet de nomination de Matthieu CHABANEL aux fonctions de Président-Directeur général de SNCF Réseau ; et pour ce faire, TOUS POUVOIRS DONNES à la Vice-Présidente à l'effet de procéder à la saisine de l'Autorité de Régulation des Transports, et notamment pour préparer et signer tout document à cet effet, communiquer la délibération correspondante du Conseil d'administration, donner toute information et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cet effet.

## 2 Décisions portant délégation de pouvoirs

### SIEGE-DP-E1-DGSC-0010 – Décision du 14 septembre 2022 portant délégation de pouvoirs au directeur général exécutif stratégie et affaires corporate

Le président-directeur général de SNCF Réseau,

Décide de déléguer au directeur général exécutif stratégie et affaires corporate, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière juridique

**Article 1<sup>er</sup>** : Agir devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, au nom de SNCF Réseau.

**Article 2** : Donner mandat à tout salarié de l'entreprise pour représenter SNCF Réseau dans le cadre de toute instruction et instance judiciaire, y compris pénale, ou pour signer tout acte de gestion, notamment les actes accusant réception des pièces de procédure, nécessaire aux affaires mettant en cause la responsabilité pénale de SNCF Réseau en tant que personne morale.

**Article 3** : Agir, au nom de SNCF Réseau, auprès des tribunaux compétents, de toute autorité administrative pour toute modification aux registres du commerce et des sociétés, toute déclaration et tout dépôt prévus par le code de commerce, et donner mandat à tout salarié de l'entreprise en vue d'effectuer toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer toute requête et tout document utile, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui est nécessaire.

**Article 4** : Prendre tout acte utile ayant pour objet de mettre fin à une action engagée, y compris ceux relatifs à l'exécution des décisions de justice.

**Article 5** : Traiter tout litige et, à cet effet, conclure, dans le respect des autorisations d'engagements préalables relevant des instances de gouvernance, et signer toute transaction ou tout protocole indemnitaire ayant pour objet de mettre fin à un litige.

**Article 6 :** Procéder aux déclarations de créances.

**Article 7 :** Certifier conforme tout document ou copie émanant de SNCF Réseau.

**Article 8 :** Aux effets ci-dessus, signer tout acte, registre et procès-verbal, pièce, correspondance et documents divers.

#### **Pouvoir de représentation**

**Article 9 :** Représenter SNCF Réseau, dans toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ; adhérer à tout règlement amiable ou judiciaire.

**Article 10 :** Représenter SNCF Réseau auprès de toute administration et toute personne physique ou morale et déposer toute plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau, y compris pour toute atteinte portée aux biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'établissement.

**Article 11 :** Représenter SNCF Réseau, pour les opérations relevant de ses attributions, auprès de toute autorité ou tout organisme français, public ou privé, (à l'exception des juridictions pénales, de l'ART et des autorités de la concurrence), de toutes les administrations internationales ou de l'Union européenne, notamment auprès des assemblées générales des GEIE.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

**Article 12 :** Procéder à toute demande de financement auprès de l'Union européenne.

#### **En matière de comités d'engagements et d'investissements**

**Article 13 :** Présider l'instance nationale des investissements et des engagements (CNIE) et autoriser à ce titre :

- les engagements de toute nature de SNCF Réseau lorsqu'ils ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration ou de l'un des comités du GPU, notamment en raison des seuils fixés par le Conseil ;
- la saisine du Conseil d'administration ou de l'un des comités du GPU lorsque ces instances sont amenées à se prononcer sur les engagements relevant de leur compétence.

Fixer les modalités d'intervention du CNIE y compris en matière de seuils et de composition et définir la déclinaison territoriale du CNIE.

Le Président du CNIE peut désigner tout collaborateur de l'entreprise pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 14 :** Présider le comité de la régulation et à ce titre coordonner les relations de l'entreprise avec le régulateur.

Préparer les propositions et les délibérations du Conseil d'administration sur le document de référence et la tarification.

Le Président du comité de régulation peut désigner tout collaborateur de l'entreprise pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **En matière de projets ferroviaires**

**Article 15 :** Prendre, dans le cadre de l'émergence des projets d'investissement et dans le respect des dispositions de l'article L. 2111-20 du code des transports ainsi que des textes d'application, notamment le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 10 millions d'euros hors droits et taxes de toute nature ;

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation, et toute convention d'occupation temporaire qui confère à un tiers un droit d'occupation du domaine dont SNCF Réseau est affectataire, dont le montant ne dépasse pas 5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 5 millions d'euros ;
- et donner tout mandat à des notaires, Clercs de notaires, assistants fonciers ou titulaires d'un contrat de partenariat ou de concession conclu avec SNCF Réseau, en vue de la signature, au nom de l'Etat, d'actes d'acquisition, de cession ou d'échange de biens immobiliers dont SNCF Réseau est affectataire.

#### **En matière de marchés et actes contractuels**

**Article 16 :** Prendre, dans le respect des autorisations d'engagements préalables relevant des instances de gouvernance et sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services et de fournitures sans limitation de montant,
- des marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros hors taxes ;
- ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

**Article 17 :** Prendre tout acte de souscription ou de résiliation de polices ou contrats d'assurance concernant des risques de toute nature ainsi que les transactions y afférant.

**Article 18 :** Conclure, dans le respect des autorisations d'engagements préalables relevant des instances de gouvernance, et signer tout contrat, toute convention, tout protocole, autres que ceux visés aux articles précédents, ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

#### **En matière de convention de financement**

**Article 19 :** Conclure, dans le respect des autorisations d'engagements préalables relevant des instances de gouvernance, et signer les conventions de financement relevant de son périmètre de compétence dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros, ainsi que les avenants s'y rapportant.

#### **En matière de patrimoine foncier et immobilier**

**Article 20 :** Prendre, dans le cadre des alinéas 2 et suivants de l'article 22 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié, tout acte relatif à la mise en œuvre d'une procédure de fermeture de ligne ou de section de ligne, à l'exception de la décision de fermeture et de sa signature. Assurer à ce titre les relations institutionnelles avec les ministères compétents et veiller à la complétude des dossiers en lien avec les directions territorialement concernées par les projets de fermeture.

#### **En matière de ressources humaines**

##### 1. Sur le périmètre de SNCF Réseau

**Article 21 :** Prendre tout acte lié à l'exercice des missions prévues à l'article 8 du décret n° 2015-139 du 10 février 2015 modifié, relatives aux situations de saisine de la commission de déontologie du système de transport ferroviaire.

##### 2. Sur son périmètre hiérarchique

**Article 22 :** Décider des recrutements et de la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

**Article 23** : Décider des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application du GRH00144, ainsi que des licenciements et de la radiation du personnel.

**Article 24** : Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

**Article 25** : Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité de leur personnel, y compris la prévention des risques psychosociaux, à l'exception des missions confiées à SNCF IMMO dans le cadre de la CGVI, notamment en matière de conformité structurelle des bâtiments. Veiller à la bonne mise en œuvre par ses agents des consignes incendie de l'entreprise.

**Article 26** : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

#### En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel

**Article 27** : Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

**Article 28** : Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

**Article 29** : Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

**Article 30** : Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

#### Conditions générales

**Article 31** : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 32** : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des dispositions légales applicables à SNCF Réseau telles que mentionnées aux articles L2111-9 à L2111-28 du code des transports, des statuts de la société SNCF Réseau et du référentiel RRG21035 portant organisation générale de l'entreprise, et dans le respect des attributions du délégataire, de la réglementation applicable, des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au président-directeur général de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre 2022  
SIGNE : Le président-directeur général

### 3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

#### Avis complémentaire n°2 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 31 décembre 2021

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 16 décembre 2021 : Le terrain sis à CLERMONT-FERRAND (63), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
CLERMONT-FERRAND (63113)	« Le Brezet »	BV	2(p)	9 863
TOTAL				9 863

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PUY-DE-DÔME.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

#### Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 31 juillet 2022

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 25 juillet 2022 : Le terrain non bâti sis à MONTENDRE (17), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
17130	Avenue de la Gare	AS	811	712
17130	Avenue de la Gare	AS	812	294
TOTAL				1 006

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de CHARENTE MARITIME.



- 25 juillet 2022 : Le terrain sis à RILLEUX-LA-PAPE (69), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
RILLIEUX-LA-PAPE (69286)		AI	145	472
TOTAL				472

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du RHÔNE.*

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 31 août 2022

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 9 août 2022 : Les terrains non bâtis sis à SAINT PELLERIN (28), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
28356	La Diane	C	317	1 030
28356	La Diane	C	318	280
28356	La Diane	C	650	323
28356	La Diane	C	651	409
TOTAL				2 042

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture d'EURE ET LOIR.*

- 19 août 2022 : Le terrain bâti sis à DONZENAC (19), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
19270	Sous station du Gauchet PN298	AD	495	255
19270	Sous station du Gauchet PN 298	AD	493	670
19270	Sous station du Gauchet PN 298	AD	50	20
TOTAL				945

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de CORREZE.*

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 30 septembre 2022

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 15 septembre 2022 : Le terrain bâti partiellement sis à SAINT SULPICE LAURIERE (87), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Préfixe	Section	Numéro	Surface à céder
SAINT-SULPICE- LAURIERE (87370)	Allée des Maisonnettes	XXX	C	1402	738 m <sup>2</sup>

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de HAUTE VIENNE.*

- 16 septembre 2022 : Le terrain non bâti sis à LOIVRE (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
51329 LOIVRE	Chemin de Brimont	ZH	114	991
TOTAL				991

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MARNE.*



- 16 septembre 2022 : Les terrains non bâtis sis à BREHAIN-LA-VILLE, ERROUVILLE, SERROUVILLE, AUDUN-LE-ROMAN, SANCY, TRIEUX, MAIRY-MAINVILLE et TUCQUEGNIEUX (54), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
<b>BREHAIN LA VILLE -</b>				
54 096	« Bois le Moine »	0A	33	27 820
54 096	« Bois de cornellier »	0A	14	5 750
54 096	« Stempelle »	0X	340	14 674
54 096	« Sur le Chemin de Betrise »	0X	338	11 652
54 096	« Sous le chemin de Longwy »	0X	188	17 820
54 096	« Sous le chemin de Longwy »	0X	14	1 800
<b>ERROUVILLE 54 181</b>	« Bois communal dit le Marec »	0B	59	8 615
54 181	« Derrière le bois »	0B	53	9 772
54 181	« Bois communal dit le Marec »	0B	55	14 844
54 181	« Bois communal dit la Dame »	0B	66	54
54 181	« Bois communal dit la Dame »	0B	67	253
54 181	« Bois communal dit la Dame »	0B	6	10 312
54 181	« QT en réserve »	0B	9	4 176
<b>SERROUVILLE</b>				
54 504	« Bois St Paul »	0A	9	8 905
54 504	« Chp Rampon »	0A	12	10 050
54 504	« Bois St Paul »	0A	8	88 430
54 504	« Gd prés »	ZH	12	2 387
54 504	« Bois du fond gaudoche »	OF	9	6 340
54 504	« Les Holleys »	AB	656	9 450
54 504	« Sur la crouée »	AB	33	439
54 504	« Moulins Bas »	AB	34	1 435
54 504	« Le VLG »	AB	286	95
54 504	« Les Holleys »	AB	655	11 136
54 504	« Les Holleys »	AB	354	380
54 504	« Le VLG »	AB	297	11
54 504	« Bois du fond gaudoche »	OF	69	56 432
54 504	« Bois dit CHP de la Ville »	OD	10	4 210
54 504	« Bois St Pierre »	OD	7	21 196
54 504	« Bois dit CHP de la Ville »	OD	12	3 830
54 504	« QT en réserve de Serrouville »	OD	29	22 850
54 504	« QT en réserve de Serrouville »	OD	18	225
54 504	« QT en réserve de Serrouville »	OD	22	686
54 504	« QT en réserve de Serrouville »	OD	24	28
54 504	« QT en réserve de Serrouville »	OD	21	4
54 504	« Bois d'Ottange »	OD	27	14 250
<b>AUDUN LE ROMAN</b>				
54 029	« Bois domanial »	0A	72	16 463
54 029	« Bois communal »	0A	60	18 400
54 029	« Devant le bois Borneaux »	AK	5	6 865
<b>SANCY 54 491</b>	« Fontaine de Corbey »	ZL	58	21 770
54 491	« La favière »	ZL	57	20 545
54 491	« Pré la Dame »	ZL	100	4 940
54 491	« Pré Berty »	ZK	109	10 310
54 491	« La vignotte »	ZK	56	13 040
54 491	« Aboutissant sur le pré la »	ZB	61	6 385
54 491	« Longeant les chênes »	ZB	60	7 825
<b>TRIEUX</b>				
54 533	« Les noires terres »	AE	551	9 555
<b>MAIRY-MAINVILLE</b>				
54 334	« Le Gd Bois »	OD	3	25 378
<b>TUCQUEGNIEUX</b>				
54 536	« Longues raies »	AL	57	16 861
54 536	« Cités de Brabant »	AK	354	14 612
54 536	« Bois la Dame »	0B	3	28 892

54 536	« La Machire »	AH	133	9 203
54 536	« La Machire »	AH	60	3 260
54 536	« Clemenceau »	AE	309	11 594
54 536	« Cote de la haie Marion »	AE	137	268
54 536	« Cote de la haie Marion »	AE	157	12
54 536	« Haie Bouquaine »	OY	663	2 165
TOTAL				638 654

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE.

- 22 septembre 2022 : Le terrain sis au MANS (72), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
LE MANS	Rue de la Bertinière	ET	175	526
TOTAL				526

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SARTHE.

- 22 septembre 2022 : Le terrain sis à DAMMARIÉ LES LYS (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
77152	Dammarié-Les-Lys	AM	379	104
TOTAL				104

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE-ET-MARNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1er et le 14 octobre 2022

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 octobre 2022 : Le terrain sis à CHAMBLY (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
60139	LE MARTRAIT	AK	103	594
60139	LE MARTRAIT	AK	105	508
60139	LE MARTRAIT	AK	107	481
60139	LE MARTRAIT	AK	109	664
TOTAL				2 247

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'OISE.

- 5 octobre 2022 : La propriété bâtie comprenant un parking, un entrepôt, un garage et terrain en friche sis à MARMANDE (47), tel qu'elle apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Préfixe	Section	Numéro	Surface à céder
Marmande (47170)	BOULEVARD ULYSSE CASSE	xxx	EP	130, 131p, 132p, 211p	2188 M <sup>2</sup>

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOT ET GARONNE.

- 5 octobre 2022 : Le terrain bâti sis à LIMOGE (87), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
87085	RUE DES BASSES PALISSES	HV	924	4
87085	RUE DES BASSES PALISSES	HV	925	3
87085	RUE DES BASSES PALISSES	HV	926	3
TOTAL				10

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la HAUTE VIENNE.

- 10 octobre 2022 : Le terrain non bâti sis à NIVOLAS-VERMELLE (38), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
38276 NIVOLAS-VERMELLE	Rue des Prairies de Ruffieu	AB	1036	408
TOTAL				408

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ISERE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

## 4 Décisions portant concertation sur les projets

### Décision du 13 octobre 2022 portant ouverture de la consultation préalable relative à la construction d'un nouveau quai en gare de Montluel

**La directrice générale adjointe Clients et Services de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 des statuts annexés,

Vu délibération du Conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 29 janvier 2020 portant nomination du Président-Directeur Général de SNCF Réseau,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur Général au directeur général adjoint Clients et Services,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme,

**décide d'engager la concertation relative à la construction d'un nouveau quai en gare de Montluel (01).**

**Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.**

**La concertation se déroulera du 17 octobre 2022 au 10 novembre 2022.**

Fait à Saint-Denis, le 13 octobre 2022  
SIGNE : Isabelle DELON